

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 1 avril 2026

DATE D’AFFICHAGE : 1 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 32

L’an deux mille vingt-six, le sept avril, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le premier avril deux mille vingt-six, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, Maire,

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme ABLOUH, M. BOUCHELLA, Mme BATHILY, M. ENGRAND, Mme. BELHADJ-ADDA, M. GAILLARD
Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. MOHAMMED, Mme CHARLOT, M. CHERQUEFOSSE, Mme ZABAIRI, M.
THUMARIN, Mme BOUKANDOURA, M. LIAOUI, Mme DA SILVA, M. DA CRUZ, Mme PREVOST, M.
LEFEVRE, Mme PANIGHINI, Mme GEREMIA, M. MARCIN, Mme BAUDRY, M. BRENOT, M. NEY, Mme
LITI, M. SION, M. BOUZAR, Mme SISSOKO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. CHIKH (procuration Mme ARENOU)

Mme VERGNAUD (procuration Mme LITI)

Absents :

Mme HADIL

**NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE, COLLECTIVITES MEMBRES
DE L’AGENCE FRANCE LOCALE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l’article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l’article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

VU le livre II du code de commerce,

VU le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;

VU la délibération n°2022-DEL-98, en date du 7 décembre 2022 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Chanteloup-les-Vignes,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants de la ville au sein de l'AFL, Agence France Locale,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire de Chanteloup-les-Vignes,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De désigner M. Yassine BOUCHELLA en sa qualité d'Adjoint au Maire, en tant que représentant titulaire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes, et M. Basile MOHAMMED, en sa qualité de Conseiller municipal délégué, en tant que représentant suppléant de la Commune de Chanteloup-les-Vignes, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

Article 2 : D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la Commune de Chanteloup-les-Vignes ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

Article 3 : d'autoriser le Maire de la commune de Chanteloup-les-Vignes à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le neuf avril deux mille vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
Le Premier Maire-adjoint


François LONGEAULT

